



Conditions Générales de Vente

I – DESIGNATION :

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- **Client** : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation,
- **Stagiaire** : la personne physique qui participe à une formation.

II – OBJET :

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées pour le compte d'un **Client**. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du **Client** aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du **Client**, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du **Client**.

III – SANCTION DE LA FORMATION :

Une attestation sera remise au candidat, sous réserve de bons résultats, pour attester de ses acquis. Il y sera indiqué : « attestation d'acquisition de connaissances théoriques et pratiques niveau confirmé » ainsi que les objectifs atteints.

IV – MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION :

Une feuille d'émargement sera signée par le candidat pour chaque demi-journée de stage effectuée.

V – NON-REALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

VI – DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT :

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de 15 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de la somme de ... Euros (soit 30%) à titre de dédommagement. **Cette somme de ... Euros n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.**

En cas de renoncement par le prestataire de formation à l'exécution de la présente convention dans un délai de 15 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'organisme de formation s'engage au versement de la somme de ... Euros (soit 30%) à titre de dédommagement.

En cas de réalisation partielle : l'entreprise bénéficiaire ou/et le prestataire de formation s'engagent au versement des sommes : ... € (**soit 10%**) au titre de réparation

Cette somme de .. Euros n'est pas imputable sur l'obligation de participation de l'employeur au titre de la formation professionnelle continue et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

Celle-ci est spécifiée sur la facture, ou fait l'objet d'une facturation séparée et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation.

Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

VII – LITIGES :

Les litiges seront réglés à l'amiable tant que possible. Un dédommagement partiel validé par les deux parties pourra être envisagé pour l'un ou l'autre en cas de non respect des engagements.

VIII – CONFIDENTIALITE ET COMMUNICATION :

Le **Client** et le **Stagiaire** s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise au **Client**. Le **Client** s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux **OPCO**, les informations transmises par le **Client** y compris les informations concernant les **Stagiaires**.